

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-689 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NUMÉRO 16-640 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE E (LISTE DES RUES RECONNUES SITUÉES HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBAIN LE LONG DESQUELLES LA CONSTRUCTION PEUT ÊTRE AUTORISÉE), L'ANNEXE F (LISTE DES RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES RECONNUES EN DATE DU 17 JANVIER 2014) ET L'ANNEXE J (DÉLIMITATION DE LA ZONE DE PRODUCTION)

PROCÉDURES

AVIS DE MOTION	6 décembre 2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	6 décembre 2021
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION	2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	xx xxx 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	xx xxx 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter et modifier un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier les annexes E, F et J du *Plan d'urbanisme règlement numéro 16-640* et ses amendements afin d'intégrer de nouvelles rues situées hors du périmètre urbain le long desquelles la construction peut être autorisée (annexe E), d'ajouter de nouvelles rues à la liste des rues publiques et privées reconnues en date du 17 janvier 2014 (annexe F) et de corriger le titre de l'annexe J (délimitation de la zone de production);

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 octobre 2021, de donner suite à cette demande d'amendement au *Plan d'urbanisme règlement numéro 16-640* et ses amendements;

ATTENDU QU'une modification à la numérotation des articles du projet de règlement numéro 21-689, tel qu'adopté par la résolution 21-12-20479 lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, a été apporté au présent règlement afin de suivre une numérotation cohérente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé : « Projet de règlement numéro 21-689 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 16-640 et ses amendements afin de modifier l'annexe e (liste des rues reconnues situées hors du périmètre d'urbain le long desquelles la construction peut être autorisée), l'annexe f (liste des rues publiques et privées reconnues en date du 17 janvier 2014) et l'annexe j (délimitation de la zone de production) ».

ARTICLE 3

À l'annexe E, on modifie la liste existante afin de respecter l'ordre alphabétique et on insère les rues suivantes selon leur l'ordre alphabétique

- Rue des Amélanchiens;
- Rue des Aulnes;
- Rue des Bouleaux;
- Rue Fecteau;
- Rue des Genévriers;
- Rue des Mélèzes;
- Rue des Rosiers;
- Rue des Saules;
- Rue des Spirées;
- Rue des Tilleuls.

ARTICLE 4

À l'annexe E, en raison d'un changement de toponyme survenue en 2017, à chaque fois que le toponyme « Chemin des Chutes » est présent, on le remplace pour le toponyme « Chemin Turgeon », et on retire le toponyme « Chemin du Lac-la-Retenu Nord » de l'annexe.

ARTICLE 5

Le titre de l'annexe F est remplacé par : « Liste des rues privées et publiques reconnues ».

ARTICLE 6

L'annexe F est modifié de la manière suivante afin de distinguer les rues privées et les rues publiques existantes avant et après le 17 janvier 2014 :

« Rues privées existantes

Avant le 17 janvier 2014

- Chemin du Barrage;
- Chemin du Bras-du-Nord;
- Rue de la Chapelle;
- Rue Ferland Nord;
- Rue Ferland Sud;
- Chemin du Lac-la-Retenu Sud;
- Rue Légaré;
- Chemin Nord Ligne Hydro;
- Chemin du Pont-Mathias;
- Chemin des Sucrieries;
- Chemin Turgeon;
- Rue Vézina.

Après le 17 janvier 2014

Rues publiques existantes

Avant le 17 janvier 2014

- Rue Adrien-Laberge;
- Rue Alain;
- Rue de l'Alliance;
- Rue de l'Amarré;
- Rue Annie;
- Rue Bellevue;
- Rue Bureau;
- Rue Casgrain;
- Rue Christian;
- Rue Cloutier;
- Rue du Colvert;
- Rue Coulombe;
- Rue du Couvent Est;

- Rue Lépine;
- Rue Leroux;
- Rue Letarte;
- Rue Lionel;
- Rue des Loisirs;
- Chemin Lucien-Lefrançois;
- Rue de la Mairie;
- Rue de la Mairie Est;
- Rue des Mélèzes;
- Rue Mon-Repos;
- Rue Monseigneur-Leclerc;
- Rue Monseigneur-Plante;
- Rue des Montagnes;

- Rue du Couvent Ouest;
- Rue Dameg;
- Rue Denis;
- Rue des Domaines;
- Rue Drapeau;
- Côte Dufournel;
- Rue Dumais;
- Rue de l'Église;
- Rue Émilien-Fortier;
- Rue des Érables;
- Rue Éva;
- Rue des Falaises;
- Rue du Fleuve;
- Rue Gariépy;
- Rue Garneau;
- Rue du Grand-Duc;
- Rue Huot;
- Rue Irène;
- Rue Laberge;
- Rue Ladro;
- Rue de l'Oiselière;
- Rue du Petit-Pré;
- Rue Piché;
- Rue Raymond-Lavoie;
- Chemin du Relais;
- Rue Richard;
- Rue de la Rive;
- Rue de la Rivière;
- Rue Roy;
- Avenue Royale;
- Boulevard Sainte-Anne;
- Rue de la Station;
- Chemin des Sucrieries;
- Rue des Tilleuls
- Rue du Tricentenaire;
- Rue de la Vallée;
- Rue Voyer.

Après le 17 janvier 2014

- Rue des Amélanchiens;
- Rue des Aulnes;
- Rue des Bouleaux;
- Rue Fecteau;
- Rue des Génévriers;
- Rue des Hérons;
- Rue des Rosiers;
- Rue des Saules;
- Rue des Spirées.

ARTICLE 7

Le titre de l'annexe J est remplacé par « Annexe I : Délimitation de la zone de production ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice générale